RCS : CAEN
Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01271
Numéro SIREN : 814 556 130
Nom ou dénomination : ABD FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 25/01/2022 sous le numéro de dépôt 639

ABD FINANCES
Société par actions simplifiée au capital de 96.480 euros
Siège social : Rue des frères Lumière – Zone industrielle Sud 14 120 MONDEVILLE
814 556 130 RCS CAEN

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt deux,
Le 24 janvier,
A 10 heures 30

Les associés de la société " **ABD FINANCES** ", société par actions simplifiée au capital de **96.480 €**, divisé en 9.648 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale au siège de la société VP TRANSPORTS à TORIGNI SUR VIRE (50160) Route de Saint Lô, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Benoît DUHAMEL préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Denis BOUQUET est désignée comme secrétaire.

Le Cabinet KRIBS, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué est absent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés réunissant plus de la moitié des droits de vote, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :
- un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport du Comité de Direction ;
- le rapport du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,

Puis le Président déclare le rapport du Comité de Direction, le rapport du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément audits statuts été communiqués aux associés au moins dix jours avant la réunion de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Réduction du capital social d'un montant de 32.160 € pour le ramener de 96.480 € à 64.320 € par voie de rachat de 3.216 actions ;**
- **Augmentation du capital social d'un montant de 32.160 € par incorporation de réserves ;**
- **Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;**
- **Démission de la société JUSTEPH de son mandat de membre du comité de direction ;**
- **Pouvoirs.**

Le Président donne lecture de son rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, il ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de **32.160 €** pour le ramener de **96.480 €** à **64.320 €** par voie de rachat des **3.216 actions** de **10 €** de valeur nominale appartenant à la société JUSTEPH et au prix global de DEUX CENT QUARANTE NEUF MILLE EUROS (249.000 €) et ce, conformément notamment aux articles L 225-204 et L 225-207 du code de commerce, sur renvoi de l'article L 227-1 du même code.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction du capital susvisée par voie de rachat et d'annulation des **3.216 actions** de **10 €** de valeur nominale appartenant à la société JUSTEPH et au prix global de **249.000 €.**

L'excédent du prix global de rachat (249.000 €) sur la valeur nominale des actions rachetées (32.160 €) soit la somme de 216.840 € sera imputé sur le poste « Autres réserves ».

La présente décision de réduction de capital fera l'objet d'une publicité dans un journal d'annonces légales et sera déposée au Greffe du Tribunal de commerce de ~~RENNES~~ CAEN. Les créanciers de la société disposeront d'un délai de VINGT (20) jours à compter de ce dépôt pour faire opposition.

Le règlement du prix global de 249.000 € ainsi que le rachat des 3.216 actions et leur annulation interviennent ce jour par la signature de l'ordre de mouvement et de la quittance de prix et ce, nonobstant les oppositions qui pourraient le cas échéant être émises par les créanciers suite au dépôt du Procès-verbal de l'assemblée générale au Greffe du Tribunal de commerce de Caen, la société faisant son affaire personnelle des éventuelles oppositions.

Enfin, l'Assemblée Générale prend acte de la renonciation par chacun des associés au droit de se retirer du capital social de la société dans les mêmes conditions que celles consenties à la société JUSTEPH. La réduction de capital sera donc cantonnée au rachat des seules actions détenues par cette dernière.

Majorité requise pour l'adoption de cette résolution :	**Unanimité (réduction de capital inégalitaire)**
Sur cette résolution, il est voté comme suit : Nombre d'actions présentes ou représentées ou ayant voté par correspondance..... POUR :9.648.....CONTRE :..... ABSTENTION :.....	Cette résolution est : ADOPTEE ~~REJETEE~~

DEUXIEME RESOLUTION :- AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL D'UN MONTANT DE 32.160 € PAR INCORPORATION DE RESERVES POUR LE PORTER DE 64.320 € A 96.480 €;

Sous réserve de l'adoption de la première résolution, l'assemblée générale constate que le capital social s'élève désormais à la somme de 64.320 € divisé en 6.432 actions de 10 € de nominal.

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de 32.160 € pour le porter de 64.320 € à 96.480 € par incorporation de pareille somme prélevée sur le poste « autres réserves » et ce par une augmentation de la valeur nominale des titres de 10 € à 15 €.

Majorité requise pour l'adoption de cette résolution (art. 17.2 des statuts) :	**majorité des 2/3 voix des actionnaires présents ou représentés**
Sur cette résolution, il est voté comme suit : Nombre d'actions présentes ou représentées ou ayant voté par correspondance..... POUR :9.648.....CONTRE :..... ABSTENTION :.....	Cette résolution est : ADOPTEE ~~REJETEE~~

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'assemblée générale en conséquence de l'adoption des deux premières résolutions, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il a été apporté au capital une somme en numéraire de 51.000 € :

*1/ Par **Monsieur Benoit DUHAMEL,** la somme de DIX SEPT MILLE EUROS, ci*	*17.000 €*
*2/ Par **Monsieur Denis BOUQUET**, la somme de DIX SEPT MILLE EUROS, ci*	*17.000 €*
*3/ Par **La Société JUSTEPH,** la somme de DIX SEPT MILLE EUROS, ci*	*17.000 €*
MONTANT TOTAL DES APPORTS : CINQUANTE ET UN MILLE EUROS, ci	***51.000 €***

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 31 août 2017, le capital social a été augmenté de quarante cinq mille quatre cent quatre vingts euros, ci ***45.480 €***

Par voie d'apports consentis par Monsieur Benoît DUHAMEL de 80 titres de la société nouvelle VP TRANSPORTS évaluées à 103.600 €, par voie d'apports consentis par Monsieur Denis BOUQUET de 60 titres de la société nouvelle VP TRANSPORTS évalués à 77.700 € ainsi que d'une créance de 25.897,07 € sur la société NOUVELLE VP TRANSPORTS et par voie d'apports de 80 titres de la société nouvelle VP TRANSPORTS par la société JUSTEPH évalué à 103.600 €. La différence entre la valeur de l'apport (réduite du montant total de la soulte octroyée) et le montant de l'augmentation de capital (soit la somme de 265.284,84 €), constitue une prime d'apport qui a été inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 24 janvier 2022, il a été décidé de réduire par voie de rachat des 3.216 actions détenues par la société JUSTEPH pour un prix global de 249.000 € et par l'annulation desdites actions de 10 € de nominal chacune soit une réduction de capital de trente deux mille cent soixante euros, ci ***- 32.160 €***

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 24 janvier 2022, il a été décidé d'augmenter le capital social de 32.160 € par incorporation de pareille somme prélevée sur le poste « autres réserves » et ce par une augmentation de la valeur nominale des titres de 10 € à 15 €, ci ***+32.160 €***

MONTANT TOTAL DES APPORTS	***96.480 €***

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

*Le Capital social est fixé à la somme de **QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGTS EUROS (96.480 €)** ; Il est divisé en **SIX MILLE QUATRE CENT TRENTE DEUX (6.432)** actions de **QUINZE (15) EUROS** chacune, de même catégorie, intégralement souscrites et libérées. »*

Majorité requise pour l'adoption de cette résolution (art. 17.2 des statuts) :	**majorité des 2/3 voix des actionnaires présents ou représentés**
Sur cette résolution, il est voté comme suit : Nombre d'actions présentes ou représentées ou ayant voté par correspondance..... POUR :9648.....CONTRE :..... ABSTENTION :.....	Cette résolution est : ADOPTEE ~~REJETEE~~

QUATRIEME RESOLUTION : DEMISSION DE LA SOCIETE JUSTEPH DE SES FONCTIONS DE MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION ;

L'assemblée générale prend acte de la démission de la société JUSTEPH de son mandat de membre du comité de direction à compter de ce jour et constate qu'elle ne sera pas remplacée.

Majorité requise pour l'adoption de cette résolution (art. 17.2 des statuts) :	**majorité des 2/3 voix des actionnaires présents ou représentés**
Sur cette résolution, il est voté comme suit : Nombre d'actions présentes ou représentées ou ayant voté par correspondance..... **POUR :** 9648 **CONTRE :** — **ABSTENTION :** —	Cette résolution est : **ADOPTEE** ~~**REJETEE**~~

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'on original, d'un extrait ou d'une copie du présent Procès-Verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres.

Majorité requise pour l'adoption de cette résolution (art. 17.2 des statuts) :	**majorité des 2/3 voix des actionnaires présents ou représentés**
Sur cette résolution, il est voté comme suit : Nombre d'actions présentes ou représentées ou ayant voté par correspondance..... **POUR :** 9648 **CONTRE :** — **ABSTENTION :** —	Cette résolution est : **ADOPTEE** ~~**REJETEE**~~

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire.

Le Président
M. Benoît DUHAMEL

Le secrétaire
M. Denis BOUQUET